



CITTA' DI TORINO

Divisione Servizi Sociali, Socio Sanitari, Abitativi e Lavoro
Area Edilizia Residenziale Pubblica

AVIS

Sur la base de la communication de la Regione Piemonte, prot. n. 81 du 14/11/2019, les citoyens de pays non membres de l'UE doivent produire une documentation appropriée attestant que "les membres du noyau ne sont pas des propriétaires, ainsi que titulaires de droits de propriété, usufruit, utilisation ou de logement, à l'exception de la propriété nue, sur un logement situé dans une municipalité du territoire national ou à l'étranger, adapté aux besoins de la cellule familiale conformément au décret ministériel 5 juillet 1975". Cette attestation doit être délivrée par l'autorité compétente de l'État de nationalité dans les formes prévues à l'art. 33 du décret présidentiel 445/2000. La condition de propriété, pour les citoyens d'Etats n'appartenant pas à l'Union européenne, ne peut faire l'objet d'une déclaration substitutive d'un affidavit. Par conséquent, **en l'absence de la certification/attestation susmentionnée, la demande d'attribution d'un immeuble de logements sociaux est INCOMPLETE.**